

DECISION

N°2025/232/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de signer un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne,

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat est signé avec la **SAS Agorastore** – 20, rue Voltaire – 93100 MONTREUIL, opérateur de vente volontaire aux enchères publiques en ligne via le site www.agorastore.fr au plus offrant et dernier enchérisseur les biens dont la ville est propriétaire. Le contrat est conclu pour une durée de quatre années à compter de la date de signature par la ville (le vendeur).

Article 2 – Les frais pour la collectivité, à savoir les frais de vendeur sur le prix final de vente sont de 0% HT. Les frais acheteurs sur le prix final de vente sont de 12% du prix HT. Les prestations optionnelles facturables au vendeur, à savoir l'inventaire physique de matériel roulant est de 800 € HT par jour, soit 960 € TTC.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,



Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

